

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2022 à 20h**

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Hassen SLIMANE.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Cécile BELLET, Jérôme PRAGNON a donné pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT a donné pouvoir à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI a donné pouvoir à Noémie GOUBIN, Solenne GIBERT-SIVIGNY a donné pouvoir à Noëlle BLOT, Mélanie LETOURMY a donné pouvoir à Jean-François FLEURY.

Secrétaire de Séance : Aurélien TOULMÉ

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 16/03/2022

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2022_DEL014 Remboursement des frais de déplacement et frais de péage de madame Anthéa BIDAULT

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

La commune de Savonnières a lancé le recrutement en mars 2022 d'un agent en charge du pôle population, état civil, funéraire et de la vie associative et procédé aux premiers entretiens le jeudi 24 mars 2022 dont celui de madame Anthéa BIDAULT.

L'entretien du 24 mars de Madame Anthéa BIDAULT habitant POISSY (Yvelines) s'est réalisé en visio-conférence.

Le jury a souhaité que madame Anthéa BIDAULT passe un deuxième entretien le jeudi 31 mars en mairie, en présentiel, compte-tenu de l'intérêt de sa candidature.

Vu le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et notamment son article 2 ;

Considérant le montant des frais engagés par madame Anthéa BIDAULT pour se rendre à son second entretien d'embauche, il est proposé de lui rembourser ses frais kilométriques et frais de péage autoroutier, aller et retour entre Poissy et Savonnières pour la journée du 31 mars 2022 ;

Considérant que s'agissant de fonds publics, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que madame la trésorière municipale accepte le remboursement des frais kilométriques engagés ainsi que les frais de péages ;

Considérant que les frais de déplacement seront calculés par la commune de Savonnières sur la base des taux d'indemnités kilométriques en vigueur (trajet route le plus court en distance entre la résidence du candidat et son lieu de rendez-vous pour son second entretien sur « www.viamichelin.fr ») ;

Considérant que l'aller et le retour entre Poissy (Yvelines) et Savonnières (Indre-et-Loire) correspond à 516 kilomètres (258 km pour l'aller et 258 km pour le retour) ;

Considérant que le calcul du remboursement des frais kilométriques se calculera selon arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions ;

Considérant que pour procéder aux remboursements des frais occasionnés par madame Anthéa BIDAULT pour ses frais kilométriques et de péage il lui conviendra de fournir à la commune de Savonnières les documents suivants :

- Tickets de péage.
- Carte du grise du véhicule.
- RIB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de rembourser madame Anthéa BIDAULT pour ses frais kilométriques ainsi que ses frais de péages autoroutiers à l'occasion de son entretien du 31 mars 2022 pour le trajet aller/retour POISSY/SAVONNIERES comme exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022_DEL015 : Suppression et création d'emploi

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié par le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 portant dispositions statutaires communes à divers cadres de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 1^{er} décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissements.

Considérant la demande d'un agent communal de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour l'ajuster aux besoins du service en créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les crédits figurent au budget 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré :

PROPOSE :

La suppression de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet au service scolaire.

ET

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 12/04/2022.

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire

De modifier comme suit le tableau des effectifs :

SERVICE SCOLAIRE A COMPTER DU 12/04/2022					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	3	TC

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022_DEL016 Budget commune – Décision modificative 1

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune, régulièrement approuvé par délibération en date du 16 mars 2022,

Des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sont nécessaires en raison de notifications reçues permettant de modifier les prévisions et afin d'anticiper la cessation de l'activité d'ALSH de l'ALIPES et la reprise d'activité par la commune (cf. tableaux joints).

En conséquence le conseil municipal, sur proposition du maire, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 102 838 € en fonctionnement et à 252 915 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2022_DEL017 : Création d'un service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

L'Association Locale et Indépendante des Parents d'Élèves de Savonnières (ALIPES), régie par la loi de 1901, gère à son initiative l'ALSH en toute indépendance depuis 1984 (accueil périscolaire du matin et du soir, les mercredis, l'accueil extrascolaire des petites vacances, l'accueil adolescents et diverses animations), activités d'intérêt général.

Le 13 janvier 2022, l'ALIPES informait la commune de Savonnières, en présence d'un technicien de la CAF d'Indre et Loire et de la personne chargée par l'association du Dispositif local d'accompagnement (DLA), de la possibilité de se trouver dès le mois de septembre en cessation de paiement. Le 25 janvier 2022, l'association communiquait auprès de ses adhérents les informations suivantes :

« Le système économique de l'ALIPES ne sera plus viable à partir de juillet 2022, entraînant la fermeture de la structure. [...]. Une subvention de 80 000 € serait nécessaire au maintien de l'activité sur l'ensemble du périmètre (périscolaire, petites vacances, local ados, Savo juniors) dans les conditions sanitaires actuelles (dont 60 000 € sur le périmètre périscolaire et petites vacances).

Le 25 janvier 2022, la commune sollicitait son conseil juridique afin de savoir si elle pouvait accéder à la demande de l'association d'accroître le montant de sa subvention de 10% des recettes à 54%.

Le conseil juridique de la commune répondait le 27 janvier : « l'association ALIPES soulignant qu'elle ne peut pas fonctionner sans réserve de 80 000 €, la subvention sollicitée n'aurait manifestement que pour effet essentiel, si ce n'est unique, de participer à la constitution de cette réserve. [...] l'octroi de la subvention sollicitée pourrait être interprété comme un soutien abusif d'une association en situation déficitaire ou pour le moins un acte de gestion de fait de ladite association et ainsi engager la responsabilité pécuniaire de la Commune de SAVONNIERES en cas de liquidation judiciaire de l'association. »

Une commune ne peut pas subventionner une association dont l'activité est gravement déficitaire sauf à engager sa responsabilité (CAA de MARSEILLE, 10 mars 2011, arrêt N°09MA00119) considérant que l'octroi d'une subvention qui représentait une part importante du déficit de l'association caractérisait une gestion de fait et avait procuré à l'association un soutien financier abusif, contribuant ainsi à masquer l'état de cessation des paiements de celle-ci.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 avril 2022 ;

Considérant que selon la communication du 25 janvier 2022 des dirigeants de l'association, « le système économique de l'ALIPES ne sera plus viable à partir de juillet 2022, entraînant la fermeture de la structure » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Savonnières de disposer d'un accueil de loisirs périscolaire le matin et le soir, et extrascolaire les petites vacances dans l'intérêt des familles ;

Considérant qu'un accueil périscolaire et un accueil extrascolaire municipaux constituent, lorsqu'ils existent, des services publics facultatifs dont la création relève de la compétence du Conseil Municipal, après avis du comité technique (CT) du centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37) auquel la commune de Savonnières est adhérente ;

Considérant que les dates des réunions des CT relèvent de la compétence du seul CDG37 et que plusieurs mois peuvent intervenir entre deux réunions du comité technique, la commune a souhaité anticiper un éventuel arrêt de l'activité de l'association, soit volontaire, soit en cas de liquidation judiciaire, en sollicitant l'avis du CT dès avril 2022. Le prochain CT n'intervenant qu'en juin c'est-à-dire beaucoup trop tard pour procéder à l'ensemble des étapes à réaliser avant l'ouverture d'un ALSH et pour une inscription des familles en juin ;

Considérant que la commune ne peut verser une subvention illégale ;

Considérant que la reprise des contrats de droit privé est un processus long et complexe mais qu'il est loin de recouvrir l'ensemble des problématiques posées par la décision de la personne publique de gérer en régie le service public administratif d'ALSH (obtention des habilitations des services de jeunesse et sport et de PMI, acquisition du logiciel de gestion-paramétrage et saisine des données, conclusion d'un avenant au PEDT, rédaction d'un projet éducatif, conclusion d'avenants aux marchés de nettoyage des locaux et de restauration scolaire, équipement en matériels, etc...), il convient de créer le service public d'ALSH à Savonnières, première étape incontournable dans le processus d'anticipation de la fin de l'activité de l'association citée ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

DÉCIDE de créer le service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Savonnières (accueil périscolaire du matin et du soir et des mercredis, accueil extrascolaire pendant les petites vacances sauf Noël) ;

DIT que le mode de gestion sera la régie ;

AUTORISE le maire à signer les documents et actes se rapportant à la création de ce service public et nécessaire à l'anticipation d'un éventuel arrêt de l'activité de l'association qu'il soit volontaire ou qu'il résulte d'une décision judiciaire ;

DIT que l'avis du comité technique sera de nouveau sollicité dès sa séance du mois de juin si possible, lorsque la commune sera en possession des documents et des informations obligatoires à une reprise partielle d'une activité privée par une personne publique (contrats de droits publics) ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL018 : Création d'emplois permanents et mise en place de cycles annualisés.

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 05/04/2022 ;

Considérant la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal (périscolaire du matin, du soir, des mercredis, des petites vacances hors vacances de Noël) par délibération n°017 du Conseil Municipal du 11 avril 2022, il convient de renforcer les effectifs du service enfance-jeunesse ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de créer au maximum 10 postes à temps complet et à temps non complet pour exercer des fonctions d'animation et de direction. Les postes seront pourvus au plus tard au 15/08/2022 ;

Considérant que l'activité d'accueil périscolaire et extrascolaire nécessite de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Article 1 : Le maire propose au Conseil Municipal, la création des emplois correspondants :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire/cycles
Directeur	Animateur principal 1 ^{ère} classe, ou animateur principal 2 ^{ème} classe ou animateur ou adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe, ou adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	B, C	0	1	40H maximum annualisées
9 Animateurs	Adjoints d'animation, ou adjoints d'animation principaux 2 ^{ème} classe, ou adjoints d'animations principaux 1 ^{ère} classe	C	0	9	40H maximum annualisées

Article 2 : Ces emplois seront pourvus par recrutement de salariés de droit privé de l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Élèves de Savonnières (ALIPES) par contrat de droit public ou par maintien des contrats de droit privé si la reprise intervient avant que les salariés ne se soient prononcés sur la proposition de recrutement ou dans l'attente de la mise en place des contrats de droit public, ou enfin par organisation de recrutements statutaires en cas de refus des salariés ou de silence des salariés suite à mise en demeure et procédure de licenciement.

Article 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services sont soumis à des cycles de travail annualisés.

Article 4 : Les agents publics relevant de cycles annualisés restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire exposée ci-avant,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL019 : Approbation du projet éducatif communal

Rapporteur: Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire (les petites vacances hors Noël) et périscolaire (les matins, soirs et mercredis), la commune doit établir un projet éducatif jusqu'à la fin de la mandature en 2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « Education, handicap, politiques intergénérationnelles » réunie le 7 avril 2022 a proposé le projet joint en collaboration avec le responsable enfance jeunesse. Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger le projet pédagogique propre à la structure d'accueil.

Madame l'adjointe au maire présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-23 à 26 ;

Vu la délibération n°2022_DEL017 portant création d'un service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Savonnières afin d'anticiper la cessation de l'activité d'ALSH de l'ALIPES ;

Considérant que le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif des mineurs et un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs ;

Considérant que le projet éducatif est une feuille de route pour la direction et l'équipe d'encadrement chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un projet pédagogique qui définit la nature des activités, les temps d'activité et de repos, la participation des mineurs, le fonctionnement de l'équipe, les locaux utilisés, l'accueil des enfants portant un handicap, les modalités d'évaluation de l'accueil ;

Considérant qu'il s'inscrit dans un contexte social et géographique et prend en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

➤ **ADOpte** le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL020 : Adhésion au service « aides financières d'actions sociales (AFAS)° de la Caisse d'Allocations Familiales et accès à « mon compte partenaire »

Rapporteur: Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Madame l'adjointe au maire présente à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre et Loire est le premier partenaire organisationnel et financier de la commune en matière de services périscolaires et extrascolaires dans la gestion des Accueils de Loisirs.

La CAF nous a informé de la nécessité de mettre en place le service Aides Financières d'Actions Sociales, dit service «AFAS» et de signer la convention permettant l'accès à l'espace sécurisé « mon

compte-partenaire » qui permet la consultation des données allocataires (CDAP) par tout gestionnaire d'Accueil de Loisirs.

Ce premier service permettra de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières préalablement à tout début d'activité et d'avoir connaissance du montant des droits prévisionnels de la commune. Pour l'utiliser, il conviendrait d'adhérer au service AFAS et de signer le bulletin d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2022_DELO17 portant création d'un service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Savonnières afin d'anticiper la cessation de l'activité d'ALSH de l'ALIPES ;

Considérant la nécessité pour les services municipaux d'anticiper la reprise du service d'ALSH lorsque l'association ALIPES aura cessé son activité, compte tenu des délais de plusieurs mois inhérents à cette reprise d'activité (notamment l'obtention des habilitations du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et du service de PMI, et déclarations d'activités préalables au démarrage de l'accueil qui nécessitent de produire de nombreux documents et de les transmettre aux différents partenaires institutionnels)

Considérant la nécessité pour les services municipaux de pouvoir accéder à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », au service « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) et au service « Aides Financières d'Action Sociale » dans le cadre de la mission de service public qu'elle aurait à assumer lorsque l'association aura cessé son activité ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer aux services AFAS_CDAP proposés par la CAF d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le maire à signer les bulletins d'adhésion aux services AFAS_CDAP
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour une durée d'un an reconductible chaque année tacitement et d'autre part le contrat de service pris en application de ladite convention d'accès avec la Caisse d'Allocation Familiales d'Indre et Loire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal

Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 16/03/2022

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 16/03/2022

Néant

IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30 le 11 avril 2022.

A Savonnières, le 15 avril 2022

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Jean-François FLEURY	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Cécile BELLET	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Aurélien TOULMÉ	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Corinne BISSON	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Emmanuel MOREAU	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Yannick LEBEN	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Daniel REBOUSSIN	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Alain LOTHION ROY	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Florence VERRIER	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Noëlle BLOT	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Jean-Michel AURIOUX	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Cécile BELLET
Jérôme PRAGNON	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Yannick LEBEN
Sébastien HERBERT	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Emmanuel MOREAU

Céline DELARUE	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Isabelle RADKOWSKI	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Noémie GOUBIN
Solenne GIBERT SIVIGNY	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Noelle BLOT
Mélanie LETOURMY	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	A donné pouvoir à Jean-françois FLEURY
Wilfried DELAUNAY	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
José FERNANDES	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Noémie GOUBIN	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	
Hassen SLIMANE	2022_DEL014 / 2022_DEL015 / 2022_DEL016 2022_DEL017 / 2022_DEL018 / 2022_DEL019 2022_DEL020	